

Dans le cadre de la Délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 votée par le Congrès instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie :

1- Par rapport aux pressions ou intimidations actuelles reçues au travail :

Nous vous envoyons un modèle de lettre dont vous pouvez vous inspirer ou que vous pouvez utiliser tel quel pour répondre aux injonctions de votre employeur.

Si les pressions venaient à persister chacun pourra se saisir d'un avocat du travail ou un juriste (en fonction de l'évolution de la situation du pays) qui pourra vous orienter dans les démarches, par exemple en cas de menaces, de mise à pied ou de licenciement.

Verba volant, scripta manent
« les paroles s'envolent, les écrits restent »

Nous avons créé une cellule d'écoute juridique constituée de bénévoles du Collectif ReinfocovidNC dont la fonction est de gérer les appels et de répondre aux mails. Vous pouvez la communiquer à toute personne subissant les mêmes pressions.

reinfojuridiquenc@protonmail.com

Un numéro de téléphone à venir servira à répondre à vos questions.

La cellule juridique a été créée pour récolter les données détaillées des litiges selon les situations de chacun. Chacun aura le pouvoir de les remonter pour ceux qui le voudraient, à un avocat du travail.

Pour cela, relevez les éléments suivants : type d'intimidation ou pression ou de harcèlement : noter si oraux, écrits, SMS, avec les jours et le nombre de fois (essayez d'avoir des preuves écrites de la pression - harcèlement – intimidation dont vous êtes victime).

Prochainement, une association sera créée et celle-ci sera en lien avec un avocat du travail qui pourra vous accompagner ou vous conseiller si besoin.

2- Si la pression exercée par votre direction ou vos collègues est trop forte :

Si les pressions continuent et s'intensifient impactant votre santé, vous avez la possibilité de consulter un médecin qui pourra évaluer votre état de santé émotionnel et psychologique et ainsi faire le nécessaire en fonction de celui-ci.

Au vu des textes du code pénal actuel, l'extorsion de consentement par autorités est passible de poursuites judiciaires.

Mais il est important de vous rappeler un chose :

Vous n'êtes pas seul

Nombre de citoyens à travers les DOM TOM sont confrontés à des pressions similaires et persistent à défendre leurs droits fondamentaux.